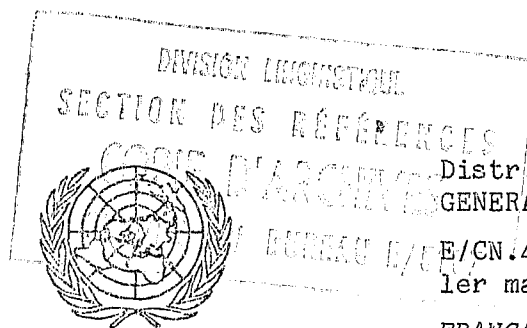


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/59
1er mars 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre, datée du 25 février 1985, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par le représentant permanent de la
République populaire de Chine auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint copie de la lettre en date du 19 février 1985 adressée au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, par M. Ling Qing, représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la faire distribuer au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme, en tant que document officiel de sa quarante et unième session */.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) LI Luye

*/ Distribué sous la cote A/40/138-S/16968, copie disponible au secrétariat.